

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service Eau Environnement

Cellule Chasse Pêche et Faune Sauvage

Anncsey, le 18 JUIL. 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par : Daniel HANSCOTTE

tél. : 04 56 20 90 22

fax : 04 50 20 90 04

courriel : daniel.hanscotte@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté N° 2016 -1033

**MODIFIANT L'ARRÊTE DU 11 MAI 1981 MODIFIÉ LE 7 DECEMBRE 1982 ET LE 8 AOUT 2011
LIMITANT L'USAGE DES ARMES A FEU EN HAUTE-SAVOIE POUR LA SECURITE PUBLIQUE.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;

VU le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1222-81 du 11 mai 1981 modifié les 7 décembre 1982 et 8 août 2011 limitant l'usage des armes à feu pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT que la Haute-Savoie est un département à forte expansion démographique, qui entraîne à la fois une diminution des territoires chassables et une expansion des activités de nature ;

CONSIDERANT que des accidents de chasse, ont été déplorés dans le département de la Haute-Savoie, que la prévention des accidents de chasse présente un intérêt majeur de sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer, dans les zones les plus fréquentées, une organisation du temps et de l'espace entre la chasse et les autres activités de façon à diminuer les risques d'accident ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté préfectoral du 11 mai 1981 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

« **Article 6** :

- dans les territoires figurant en rouge sur les cartes annexées n° 1 à 8 au présent arrêté, la chasse est interdite pendant toute la période d'ouverture de la chasse, ouvertures anticipées et fermetures retardées comprises. Cependant, elle reste autorisée les 2^e et 4^e jeudi de chaque mois pendant l'ouverture générale de la chasse dans le département uniquement pour le grand gibier soumis à plan de chasse et le renard. Toutefois, en cas de dégâts agricoles ou forestiers significatifs, des opérations ponctuelles peuvent être autorisées dans les conditions définies par la cellule de crise et sous l'autorité du détenteur du droit de chasse,

- dans les territoires figurant en orange sur les cartes annexées n° 1 à 8 au présent arrêté, les armes de chasse devront être déchargées le dimanche à partir de 11 h30 pendant toute la période d'ouverture de la chasse, ouvertures anticipées et fermetures retardées comprises. »

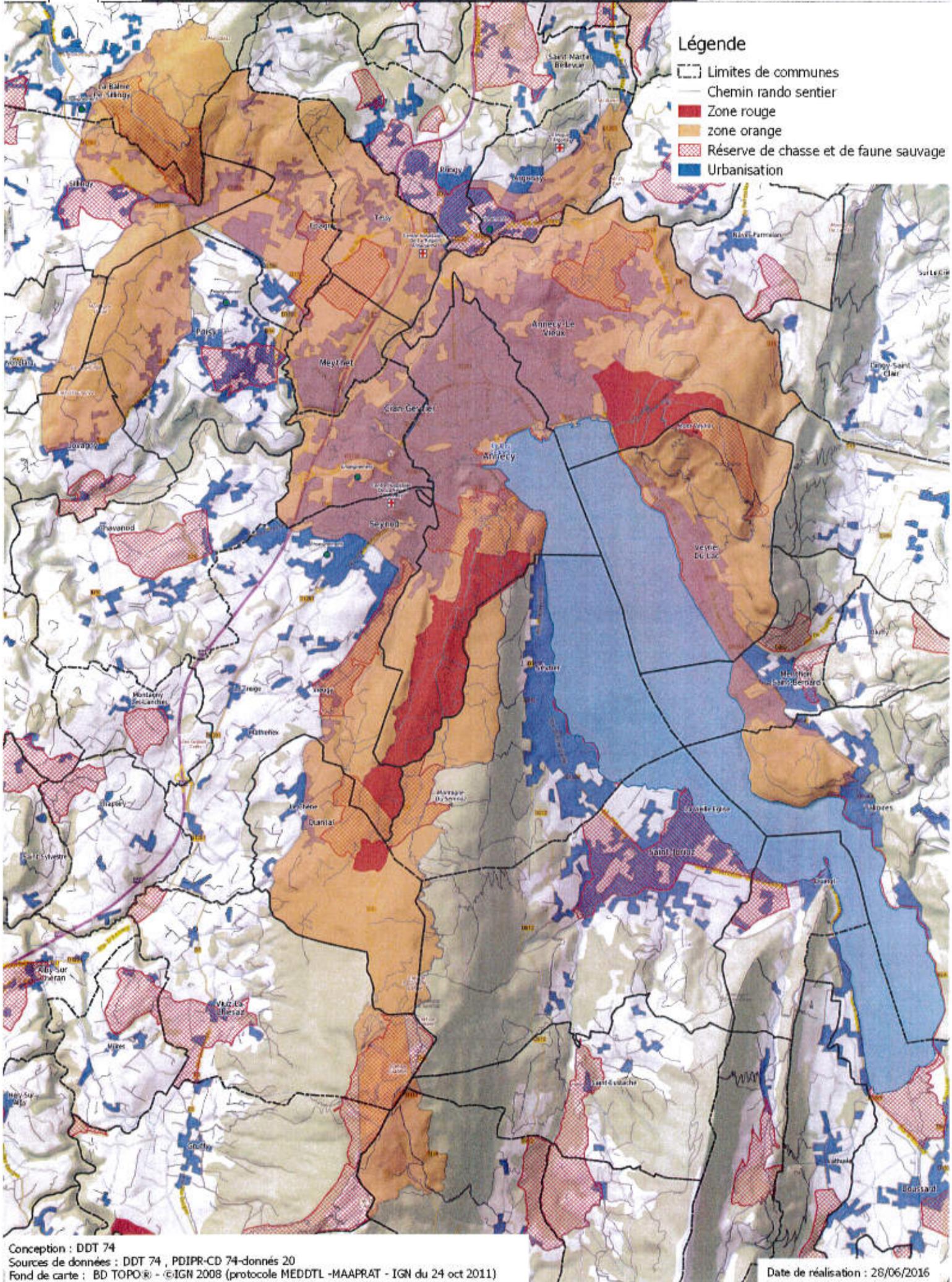
Article 2 : les articles 6 et 7 de l'arrêté du 11 mai 1981 modifié deviennent respectivement les articles 7 et 8.

Article 3 : Mmes et MM. le Secrétaire Général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant de gendarmerie de la Haute-Savoie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le Préfet,



Georges-François LECLERC



Légende

- Limites de communes
- Chemin rando sentier
- Zone rouge
- zone orange
- Réserve de chasse et de faune sauvage
- Urbanisation



Cohabitation chasseur / randonneur zoom secteur plateau des Glières

Annexe n° 2 à l'arrêté
préfectoral n° 2016-1033
du 18/07/2016



Légende

- Limites de communes
- Chemin rando sentier
- Zone rouge
- zone orange
- Réserve de chasse et de faune sauvage
- Urbanisation



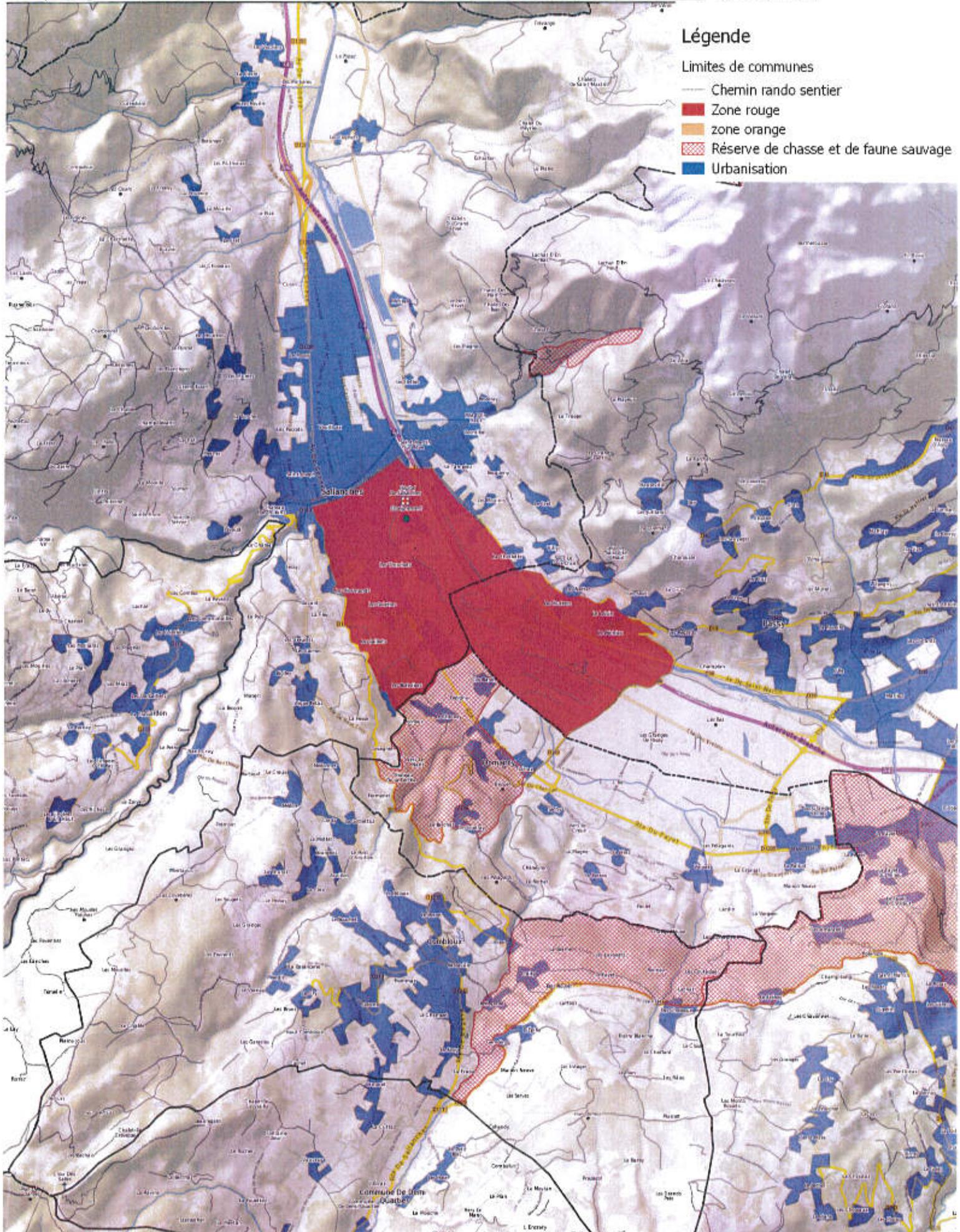
Cohabitation chasseur / randonneur zoom secteur Sallanches - Megève

Annexe n° 4 à l'arrêté
préfectoral n° 2016-1033
du 18/07/2016

Légende

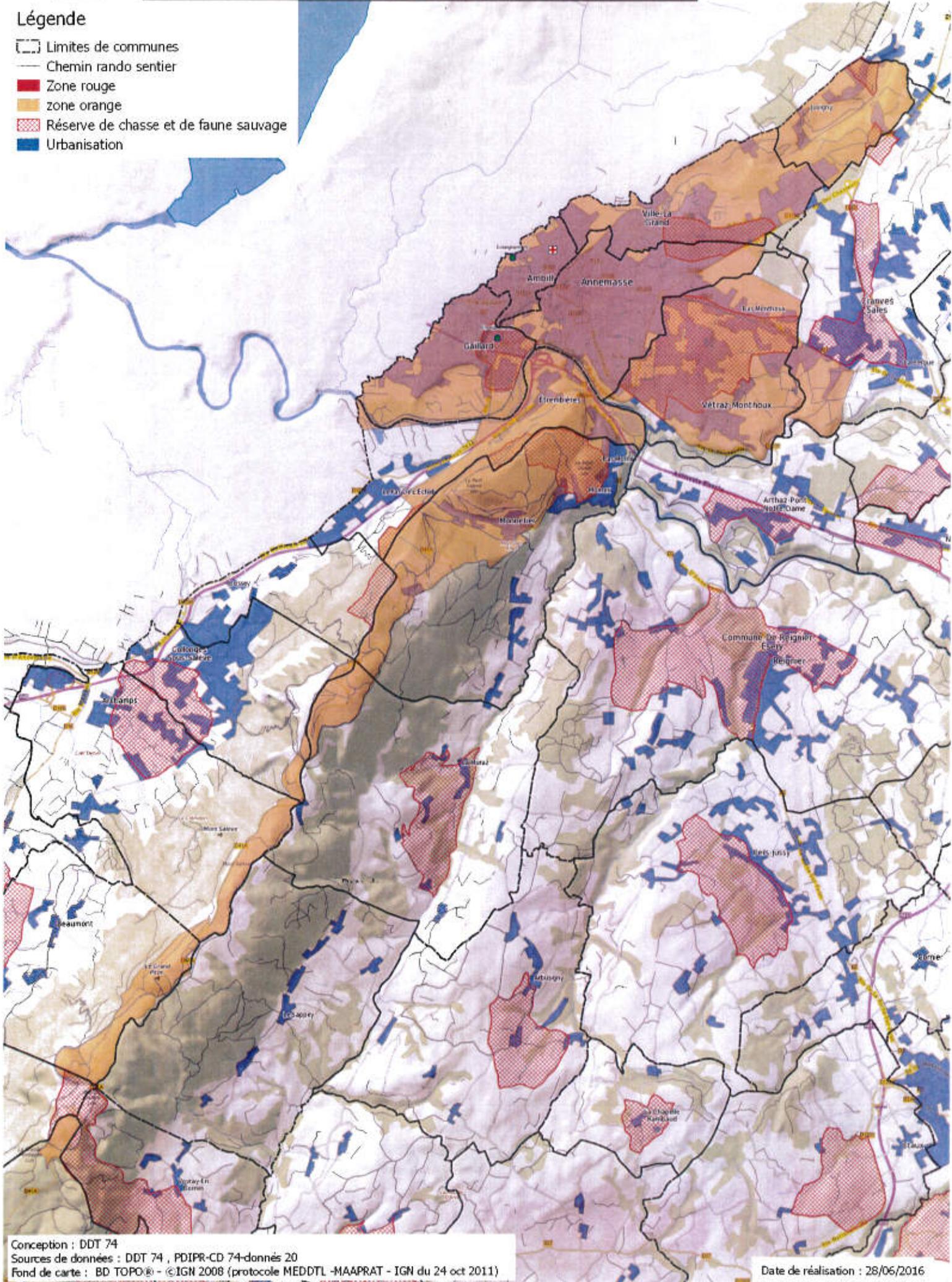
Limites de communes

- Chemin rando sentier
- Zone rouge
- zone orange
- ▨ Réserve de chasse et de faune sauvage
- Urbanisation



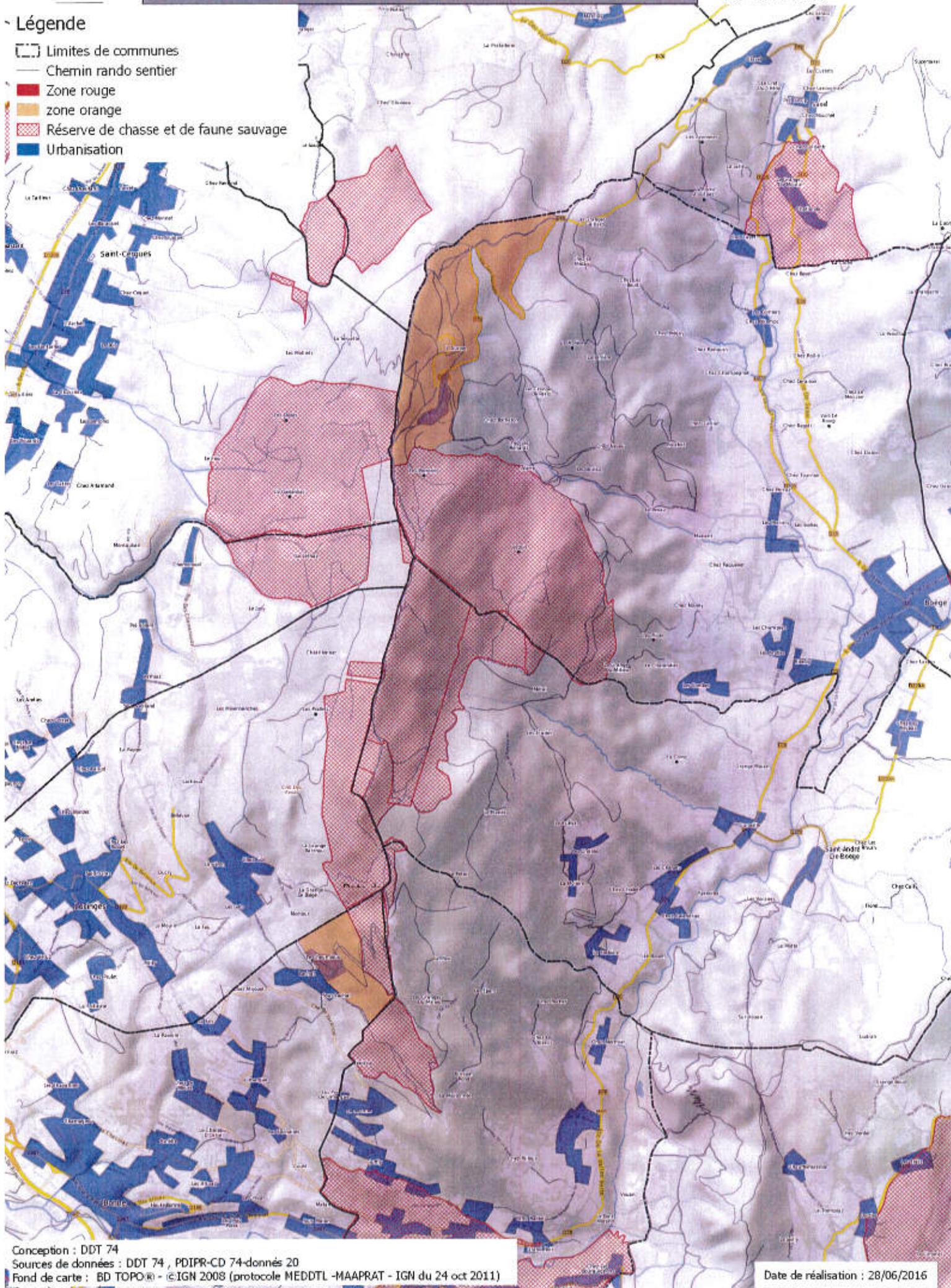
Légende

- Limites de communes
- Chemin rando sentier
- Zone rouge
- zone orange
- Réserve de chasse et de faune sauvage
- Urbanisation



Légende

- Limites de communes
- Chemin rando sentier
- Zone rouge
- zone orange
- Réserve de chasse et de faune sauvage
- Urbanisation



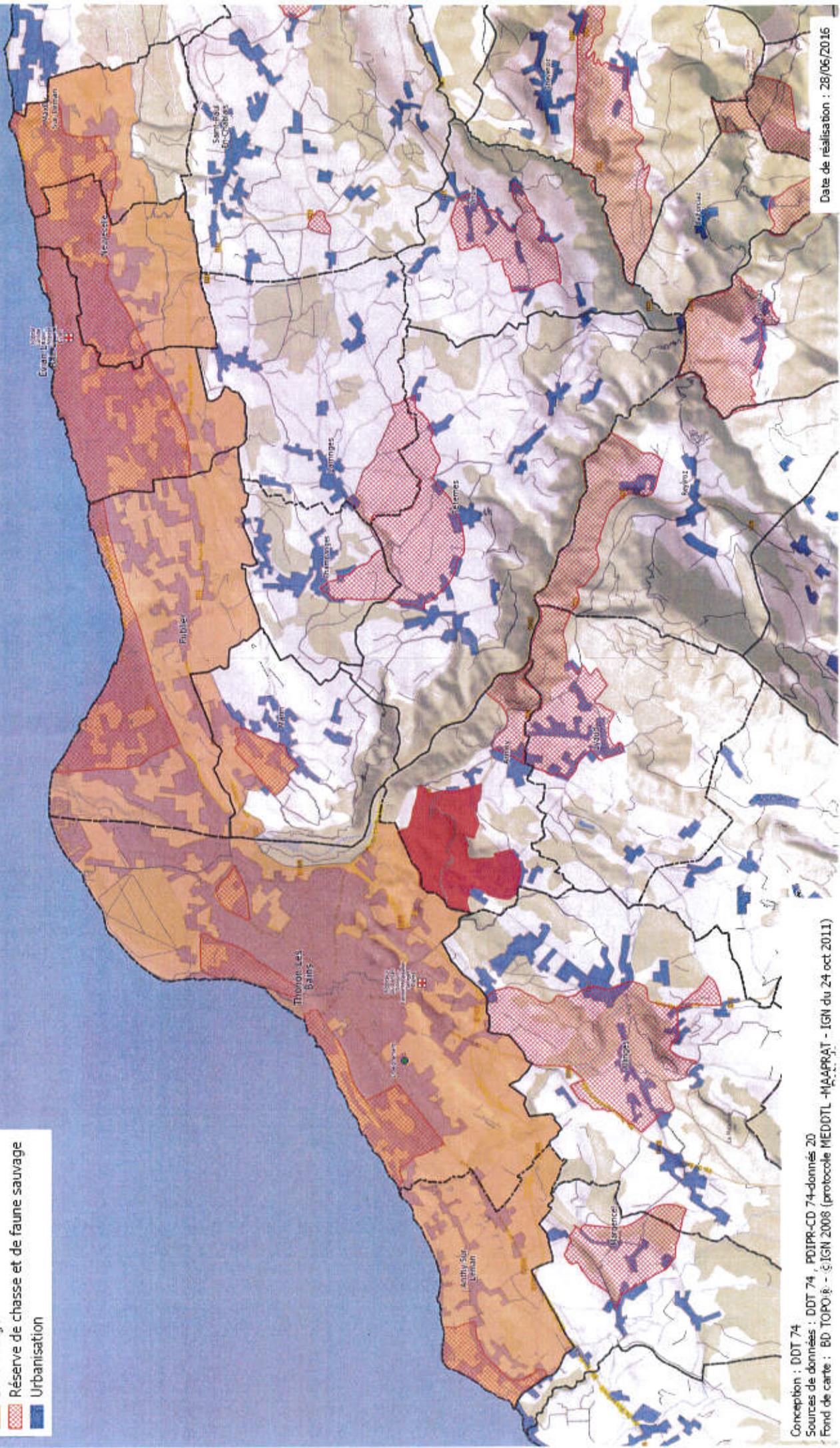
Cohabitation chasseur / randonneur zoom Thonon

Annexe n° 7 à l'arrêté
préfectoral n° 2016-1033
du 18/07/2016



Légende

- Limites de communes
- Chemin rando sentier
- Zone rouge
- zone orange
- Réserve de chasse et de faune sauvage
- Urbanisation



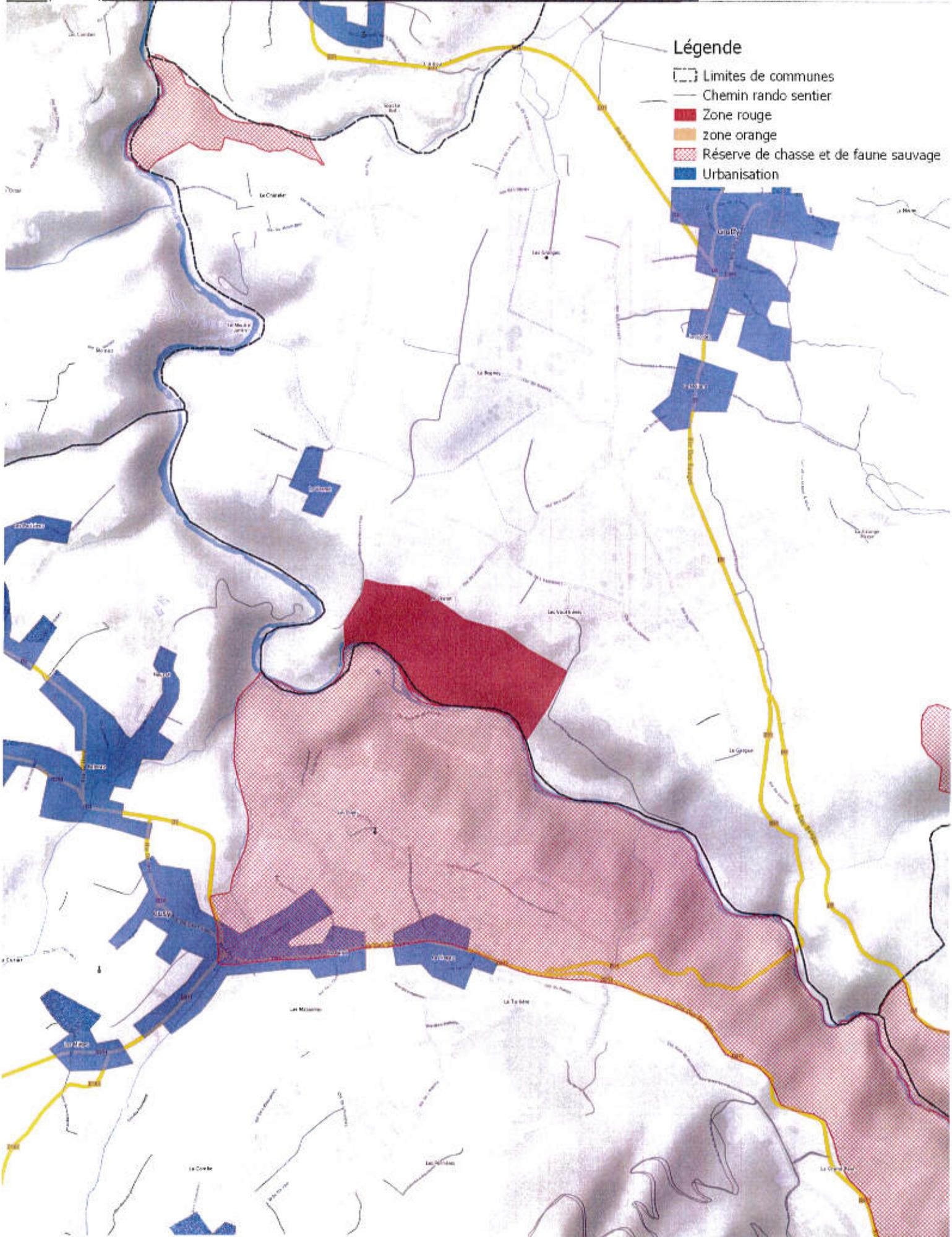
Conception : DDT 74
Sources de données : DDT 74, POIPR-CD 74-donnés 20
Fond de carte : BD TOPO® - ©IGN 2008 (protocole MEDDTL -MAPPRAT - IGH du 24 oct 2011)

Date de réalisation : 28/06/2016



Cohabitation chasseur / randonneur zoom secteur Gruffy

Annexe n° 8 à l'arrêté
préfectoral n° 2016-1033
du 18/07/2016



Légende

- Limites de communes
- Chemin rando sentier
- Zone rouge
- Zone orange
- Réserve de chasse et de faune sauvage
- Urbanisation